



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2016-645 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'y introduire de nouvelles exigences concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un abri à bateau** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	15 avril 2016
Adoption du projet	20 mai 2016
Adoption du règlement	17 juin 2016

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 29^e jour du mois de juin 2016.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 29 juin 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29^e jour du mois de juin 2016.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier